



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Règlement
Baccalauréat et CAP Voie scolaire

BOURSE AU MÉRITE mention Très Bien

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite distinguer et récompenser les lycéens méritants. Elle souhaite les aider à poursuivre leurs études dans de bonnes conditions et veut encourager l'émulation pour développer des parcours de réussite dans notre système éducatif.

Elle a mis en place une bourse au mérite qui est destinée aux jeunes qui se distinguent par leurs efforts personnels en lycée ou en CFA. Pensée comme un outil valorisant la méritocratie, l'objectif de la bourse au mérite est de récompenser le travail des lycéens et apprentis, et d'encourager l'émulation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les lycéens et apprentis inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement secondaire d'Auvergne-Rhône-Alpes (lycée public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, CFA), titulaires d'une mention « Très Bien » ou équivalent à la dernière session du baccalauréat français et poursuivant un parcours d'études ou professionnel, et n'ayant pas eu de comportement incivique conformément à la délibération régionale N°AP-2022-03 / 01-5-6439 des 17 et 18 mars 2022.

Sont aussi éligibles les candidats libres au Baccalauréat, les CAP par voie scolaire, les Lycéens de la Nouvelle Chance (statut « stagiaire de la formation professionnelle »), dans les conditions citées plus avant.

Enfin, les lycéens et apprentis lauréats d'une mention « Très Bien » ou équivalent à la dernière session du baccalauréat français ou du CAP Voie scolaire, qui résident sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes et qui ont suivi leur scolarité dans un établissement localisé dans un département limitrophe à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, compte tenu de la carte des formations, sont également éligibles à la Bourse au mérite.

Les pièces constitutives du dossier sont :

- La demande effectuée en ligne (validée par le représentant légal si le jeune est mineur),
- Le relevé de notes officiel du diplôme (scanné de manière lisible) et portant la mention « Très Bien » ou attestant d'une note supérieure ou égale à 16/20
- Tout document justifiant de la poursuite d'un parcours de formation, d'emploi, de projet personnel ou professionnel,
- Le relevé d'identité bancaire du compte du bénéficiaire (Le RIB est saisi en ligne et il doit être joint en version numérisé au cours de la demande. Le RIB communiqué doit être celui d'un compte courant au nom du jeune.)
- Une autorisation du représentant légal, dans le cas d'un mineur à la date de dépôt de la demande.
- Une attestation d'autorisation d'utilisation des données personnelles par la Région

Les jeunes lauréats de la bourse au mérite « mention Très Bien », ne pourront pas, par ailleurs, être bénéficiaires de la Bourse au mérite + proposée à des jeunes ayant accompli un parcours remarquable.

Chaque campagne de Bourse au mérite commence à la publication des résultats du Baccalauréat. Les jeunes peuvent déposer leur demande jusqu'au 31 octobre de l'année d'obtention du diplôme.

INSTRUCTION DES DEMANDES

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La décision définitive d'attribution, ou de non-attribution, de la bourse au mérite est prise par le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée aux étudiants bénéficiaires.

Sans avoir à connaître les faits reprochés, la Région se tient à la disposition des établissements qui lui demandent de ne pas attribuer ou de suspendre l'aide d'un élève ayant eu un comportement incivique.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant individuel de la bourse est de 500 €. Il est versé à chaque étudiant en une seule fois lors de l'année de réussite du diplôme.

La bourse est versée dès réception des éléments nécessaires via la plateforme de saisie en ligne, et après vérification de ces éléments.

La bourse est versée sur le compte bancaire de l'étudiant dont le RIB a été saisi lors de la demande en ligne. Le compte bancaire communiqué doit être un compte courant au nom du bénéficiaire.